

Application du concept de résidence à la cryptanthe minuscule (*Cryptantha minima*)

Le concept de résidence au titre de la LEP s'applique-t-il à cette espèce? **NON.**

Justification détaillée :

(1) *L'écologie de l'espèce inclut-elle l'utilisation d'un gîte – qui est un lieu (ou des lieux) précis ou un espace délimité qui contient des caractéristiques semblables à un terrier ou un nid ou qui a des fonctions semblables à un terrier ou un nid?*

Non – L'emplacement précis occupé par une plante de cryptanthe minuscule est évidemment un élément de l'habitat général de l'espèce; il n'y a aucune caractéristique inhérente à cet endroit qui soit semblable à un gîte ou un nid.

(2) *Ces lieux sont-ils occupés ou normalement occupés pendant tout ou une partie du cycle biologique de l'espèce?*

Sans objet.

(3) *Ces lieux sont-ils essentiels à la bonne performance d'une fonction précise et cruciale du cycle biologique de l'espèce?*

Sans objet.

Résumé de la justification

Les plantes individuelles de cryptanthe minuscule ne semblent pas utiliser un gîte semblable à un nid ou à un abri et donc ne réunissent pas les conditions requises pour être considérées comme ayant une résidence. Il n'y aurait donc aucune autre protection juridique que celle qui est déjà prévue par la protection de l'individu et de son habitat essentiel.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir d'autres renseignements sur la cryptanthe minuscule, consulter le site :

http://www.especeenperil.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=553

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, consulter le site :

http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Bibliographie

Gouvernement du Canada. 2004. Politique de la *Loi sur les espèces en péril* : Politique sur la résidence. Ébauche (18 juin 2004). Inédit. 17 pages.

Smith, B. 1998. Rapport de situation du COSEPAC sur la cryptanthe minuscule, *Cryptantha minima*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. 34 pages.